

DÉCISION n° DG-S/DSI 2022-02

Olivier ROUSSET, Directeur général par intérim de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12 et D 222-13 et D 223-2,

Vu l'arrêté du 30 mars 2022 portant nomination du Directeur général par intérim de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 22-G-148 du 8 février 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment l'organisation et les principales missions de la direction des systèmes d'information (DSI).

Décide :

A compter du 30 mars 2022, dans la limite de 300.000 euros HT, délégation est donnée à Monsieur **Matthieu PIGNOL**, Chef du département solutions métiers et géospatiales (DSMG) et adjoint à la Directrice des systèmes d'information, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et dans la limite des attributions et des moyens budgétaires alloués à la DSI :

a) Tous actes, conventions, décisions, marchés,

à l'exclusion :

- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 300.000 euros HT.

b) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses quel qu'en soit le montant.

c) Les actes de constatation de service fait sur les pièces de dépenses relevant du périmètre d'intervention de la DSI.

La décision n° DG-S/DSI 2021-02 du 1^{er} décembre 2021 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Olivier ROUSSET

